28 juil 1792.

EXTRAIT

Du Procès-verbal des Séances du Conseil Administratif du Département du Gard, convoqué par M. le Président, en exécution de l'article II, de la Loi du 8 Juillet 1792, qui fixe les mesures à prendre quand la Patrie est en danger.

Cas
folio
FRC
9831
no. 51

Séance publique extraordinaire, du 28 Juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, à cinq heures du soir, l'an quatrième de la Liberté.

LE CONSEIL DU DÉPARTEMENT, celui du District de Nismes & le Conseil général de

LIBRARY

la Commune de cette Ville, après avoir reçu, chacun en particulier, quatre Députés de la Commune de Marseille, se sont réunis pour délibérer ensemble sur les propositions qui leur ont été faites au nom de cette Cité.

LES CONSEILS RÉUNIS ont applaudi au patriotisme dont la ville de Marseille a donné de si éclatans témoignages, & à cet esprit de fraternité civique qui l'a portée à faire part aux peuples de ce Département, des mesures qu'elle croit nécessaires à la sûreté intérieure & extérieure des Départemens méridionaux.

ET DÉLIBÉRANT sur les propositions contenues dans l'Adresse aux Citoyens de Marseille, du 23 Juillet, présent mois;

LES CONSEILS RÉUNIS déclarent unanimement que dans toutes les circonstances ils donneront des preuves non équivoques de patriotisme & de dévouement; qu'ils feront pour le salut du peuple, qui les a honorés de sa confiance, tout ce que la loi & l'intérêt public leur prescrivent; qu'ils accéléreront, compléteront les recrutemens, hâteront les nouvelles levées, & donneront un libre essor au zèle des bons Citoyens, réglé par

la Loi & dirigé par l'Aſſemblée des Repréſentans du Peuple ;

Mais, qu'exiſtant par la Conſtitution, ils ne ſe dirigeront que par elle ; qu'ils lui demeureront inébranlablement fidèles au milieu des orages & juſqu'à la mort ; qu'ils n'adopteront aucune meſure particulière relative à la force ou à la fortune publiques, qui les ſépareroit directement ou indirectement de la Nation ; & que, comme les peuples de leur reſſort, ils veulent vivre libres ou mourir, conſerver la Conſtitution, combattre avec la France entière, périr ou ſe ſauver avec elle.

Signés, ETIENNE MEYNIER, *Préſident.*
RIGAL, *Secrétaire-Général.*

A NISMES, de l'Imprimerie Nationale, chez J. GAUDE, Imprimeur du Département du Gard. 1792.

f21